Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260402-VP2026020426-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 avril, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, POQUET David, HANNECART Claire, LE BARS Florian, ANSQUER Kilian.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2026/02/04/26 FINANCES – ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DU 30 DECEMBRE 2025 - FPIC

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe 13

Vu le référentiel M57 qui s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes collectivités locales en application de l'article 106 de la loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°VP2022292704 du conseil municipal en date du 27/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1 er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n°VP2025040309 du conseil municipal en date du 03/04/2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement complémentaire de 1 500 € environ, concernant le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, non prévus au budget primitif 2025 ;

Par arrêté DDM2025123001 du 30 décembre 2025 et publié le 5 janvier 2026, M. Le Maire a donc pris la décision budgétaire suivante en ce sens :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260402-VP2026020426-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65561-020 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €			0,00 €

Le conseil municipal prend acte de l'arrêté DDM2025123001 du 30 décembre 2025 et publié le 5 janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 avril 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)